Association Aima

Frais engagés par les bénévoles et réduction d’impôt (IRPP)

**Principes**

Aucun frais lié à la mission ne sera remboursé par l ’association au bénévole.

Le bénévole de par son statut pourra bénéficier, sous conditions de fond et de forme, évoquées ci-après, de certains avantages fiscaux.

**Réduction fiscale**

Nature des frais :

Transports : Trains, Avions, transports sur place pour la mission,…..

Bagages supplémentaires,

Logement,

Autres frais attachés aux besoins de la mission.

Ils peuvent bénéficier, à titre personnel, et sous conditions formelles strictes, d’une réduction au titre de leur impôt sur les revenus (IRPP).

Conditions formelles : Pièces concernant la renonciation au remboursement des frais

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs ou la fiche récapitulative (modèle ci-après):

« Je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x € ».

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement.

**Fiche de frais donnant droit à réduction d’IRPP**

****